

Le 2 mars 2021

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

Objet : organisation des tests salivaires dans les écoles Mayennaises

Monsieur le directeur académique,

En CHSCT, la FNEC FP-FO 53 vous a demandé des précisions quant à l'organisation de tests salivaires dans certaines écoles et établissements, mais également concernant l'organisation des tests RT-PCR dans les établissements mayennais, en particulier lors du dernier CHSCT.

Alors que les premières consignes envoyées aux personnels dans les départements de la zone A ou C, pouvaient laisser penser que les enseignants ou les AESH devaient mettre en œuvre ce dépistage alors que cela ne correspond pas à leurs missions, le SNUDI-FO 53 a pris connaissance de l'article paru sur le site internet du journal « *Libération* » ce lundi 1er mars :

« Joint ce lundi, le ministère de l'Education nationale assure que ce ne sont pas aux profs de jouer ce rôle mais aux personnels de santé scolaire avec l'appui de médiateurs de lutte anti-Covid qui vont être recrutés par les académies. »

Le ministre a confirmé ce jour sur « France Inter » le recrutement de 1700 médiateurs pour l'administration des tests salivaires.

Prenant acte de ces déclarations nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer :

- Combien de tests salivaires sont prévus pour notre département à partir de lundi 8 mars ?
- Qu'avez-vous prévu pour l'organisation de ces tests salivaires dans les écoles du département ?
- En CHSCT vous nous avez indiqué qu'une vingtaine d'infirmières volontaires étaient mobilisées pour les tests RT-PCR. Seront-elles également mobilisées pour les tests salivaires toujours au détriment de leurs missions ?
- Combien de « médiateurs » seront prévus pour notre département et comment envisagez-vous l'organisation de leur service ?

Le SNUDI-FO 53 sera attentif à ce que les personnels enseignants et AESH ne soient pas sollicités pour l'administration de ces tests auprès des élèves. Cela n'entre pas dans le cadre de leurs missions, et il n'y a aucune base statutaire réglementaire pour leur imposer de participer à ces prélèvements qui relèvent d'un acte médical.

Le SNUDI-FO 53 sera également vigilant sur le fait que la mise en place de ces tests salivaires n'entraîne pas de charge de travail supplémentaire pour les directeurs et directrices d'école.

Par ailleurs, le ministre aurait indiqué au journal « Libération » que ce serait aux personnels de santé scolaire de prendre en charge ces tests salivaires.

Mais, la généralisation des tests salivaires pose inévitablement la question des effectifs d'infirmières de l'Education Nationale. Aujourd'hui, leur nombre est dérisoire et, avec la tâche supplémentaire qui semble leur être assignée, il sera encore plus difficile, voire impossible pour elles, de remplir toutes leurs missions.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Stève Gaudin, secrétaire départemental



SNUDI-FO 53

Union

Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr